

Le Conseil municipal en Bref...

Séance du 2 juillet 2018.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 20 DÉCEMBRE 2017 SUR L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIÉES AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLU A SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION.

Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de "Plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" depuis le 27 mars 2017, échéance fixée par la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR".

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 décembre 2017 liées au transfert de compétence PLU joint en annexe ;
- D'APPROUVER l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées liées à la compétence PLU.

MOTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC

Le contrat Territorial de la Baie de Saint-Brieuc a été signé le 16 janvier 2018. A travers ce contrat de Baie, pour la première fois, un document unique engage l'ensemble des partenaires, collectivités, puissances publiques, organismes agricoles et associations, à l'échelle du bassin de la baie, pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 30 janvier 2014.

Ce contrat de Baie constitue un véritable projet de territoire centré autour des enjeux de l'eau et se veut être un programme d'actions ambitieux pour relever le défi du bon état de nos milieux aquatiques, la bonne qualité de nos ressources. Sa mise en œuvre nécessite des moyens en adéquation avec les objectifs fixés.

Dans ce contexte, la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc souhaite faire part de ses inquiétudes quant aux orientations données au projet du XIème programme de l'Agence de l'Eau et ses interrogations quant à l'évolution du financement de la politique de l'eau. Les orientations prises par le gouvernement remettent en cause le principe de « l'eau paye l'eau », principe fondateur de cette politique depuis 1964.

La Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc regrette la baisse de plus d'un quart du budget d'intervention de l'agence, dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent également de la politique de l'eau. Pour faire face à ces baisses d'intervention, ni la réforme territoriale ni les nouveaux moyens financiers prévus (taxe GEMAPI), ni l'organisation inaboutie des compétences locales de l'eau ne permettent à ce stade de dessiner un paysage où les moyens d'intervention des collectivités seraient à la hauteur des enjeux et des défis.

Le Conseil Municipal décide de :

- MANIFESTER l'attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,
- EXIGER que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,
- CONTESTER l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018,
- EXIGER que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention,
- SOUHAITER participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire, aux partenaires et parlementaires du bassin de la baie de Saint-Brieuc.

VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX RUE MORIN À SAINT-RENÉ

Dans le cadre du projet d'aménagement du bourg de Saint-René, la réalisation de travaux sur les différents réseaux a été validée. Des travaux portant sur les réseaux humides (eaux usées et eau potable) ont déjà été effectués, depuis 2015.

Aujourd'hui, les travaux de voirie envisagés par la commune nécessitent la création d'un réseau d'eaux pluviales structurant, en remplacement du fossé busé, lequel est en partie effondré. Ces travaux s'accompagnent également du remplacement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Saint-Brieuc Armor Agglomération détient les compétences en terme d'adduction d'eau potable et d'eau industrielle, de gestion des eaux usées usées et pluviales. Les parts de travaux relatives au réseau d'eaux usées et au réseau d'eau potable sont financées à 100 % par Saint Brieuc Armor Agglomération, du fait de l'amortissement des réseaux. Par contre, la part propre aux travaux d'eaux pluviales est financée à hauteur de 50 % par la commune d'HILLION et, à hauteur de 50 % par Saint Brieuc Armor Agglomération.

Dans ce cadre, Saint-Brieuc Armor Agglomération sollicite un fonds de concours de la commune pour le financement des travaux de réseaux, conformément au tableau suivant :

Réseaux humides	SBAA		Commune d'HILLION	
	Montant HT	Part SBAA	Montant HT	Part

Eau potable (renouvellement)	177 135 €	212 562 €	0 €	0 €
Assainissement (renouvellement)	313 455 €	313 455 €	0 €	0 €
Pluvial (extension)	140 796 €	168 955.20 €	140 796 €	141 239.80 € *
TOTAL	631 386 €	694 972.20 €	140 796 €	141 239.80 €

* déduction faite du FCTVA

La participation de la commune sera effectuée sous la forme d'un versement unique sur la base du coût HT constaté après réception des travaux.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE : Travaux d'éclairage public

Un travail a été mené entre la commune et le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor concernant des travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public et mise en lumière de patrimoines.

Ainsi, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé au chiffrage des différents chantiers suivants :

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de travaux de Rénovation des ballons, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie, pour un montant estimatif de 25 000 euros HT,
- D'APPROUVER le projet de travaux de Rénovation des projecteurs terrains de foot de Saint-René, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie, pour un montant estimatif de 19 000 euros HT,
- D'APPROUVER le projet de travaux d'extension du réseau d'éclairage rue des Jardins, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie, pour un montant estimatif de 9 500 euros HT,
- D'APPROUVER le projet de travaux d'extension du réseau d'éclairage rue du Petit Pré et cheminement doux vers l'école publique, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie, pour un montant estimatif de 20 000 euros HT,
- D'APPROUVER le projet de travaux du Square Ernest Gaillard et Colombier, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie, pour un montant estimatif de 26 000 euros HT,
- D'APPROUVER le projet de travaux de Rue du Clos Gueguen (entrée de bourg), présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie, pour un montant estimatif de 18 000 euros HT,
- D'APPROUVER le projet de travaux de Rue du Clos Gueguen (entrée de bourg) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie, pour un montant estimatif de 5 600 euros HT.

FIXATION D'UN TARIF PASSE-CÂBLE

Des passe-câbles ont été acquis par la commune d'Hillion en 2016 pour permettre de protéger les câbles électriques lors de manifestations publiques ayant lieu sur l'espace public et les routes circulées.

Des associations non hillionnaises sollicitent notre matériel pour organiser leurs manifestations. Il est proposé de créer pour cela, un tarif de location par manifestation d'un montant de 10 euros le mètre linéaire. Une priorité sera donnée aux manifestations organisées par la commune.